RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Bordeaux
Aquitaine

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à madame Catherine BANULS
Cheffe du service de la commande publique
du Crous de Bordeaux-Aquitaine

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE BORDEAUX-AQUITAINE

Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine n°5-2021-06 du 16 juin 2021 relative aux délégations d'attributions accordées au Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 1 octobre 2019 nommant Mme Catherine BANULS, AAE, au Crous de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : Gestion des ressources Humaines du service

Il est donné délégation à Madame Catherine BANULS à l'effet de signer:

- les actes de gestion courante (les courriers, notes, circulaires…) à l'attention des personnels du service de la commande publique
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés des personnels placés sous sa responsabilité
- les attestations de présence et les notation des stagiaires

Article 2: **Commande publique**

Les actes de gestion courante (convocations aux commissions, courriers..) relatifs aux missions du service.

Article 3 : **Finances**

Il est donné délégation à Madame Catherine BANULS à l'effet de signer pour l'exécution du budget alloué à son service, les actes financiers suivants :

En matière de dépenses :

Relatives au fonctionnement :

- les engagements juridiques (bons de commande) sur marché sans limite de montant
- les engagements juridiques (bons de commande) hors marché inférieurs à 40 000€ TTC dans le cadre strict de la politique d'achat définie par l'établissement (cf. charte de l'achat public)
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants

Article 4 :

La présente décision qui prend effet à partir du 07 novembre 2022, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 5 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2022,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Jean-Pierre FERRE